

## Section 2.—Finances fédérales\*

Un précis historique des finances publiques, depuis le régime français jusqu'au début de la première guerre mondiale, a paru aux pp. 756-757 de l'*Annuaire* de 1941, tandis que l'exposé détaillé des changements apportés aux taxes de 1914 à 1938 est fait dans l'*Annuaire* à compter de l'édition de 1926. Un aperçu du financement de l'effort de guerre canadien, y compris les changements les plus importants apportés au régime de l'impôt durant les années 1939 à 1945, a paru dans l'*Annuaire* de 1945, pp. 958-963. Les changements apportés à l'impôt par le budget de 1945-1946 et celui de 1946-1947 sont exposés aux pp. 915-916 de l'édition de 1946; les changements qui découlent du budget de 1947-1948 figurent aux pp. 999-1000 de l'édition de 1947, ceux qui découlent du budget de 1948-1949, à la p. 1009 de l'édition de 1948-1949, et ceux qui découlent du budget de 1949-1950, aux pp. 1053-1054 de l'édition de 1950.

**Budget de 1950-1951.**—Le budget de l'année financière terminée le 31 mars 1951 a été présenté au Parlement le 28 mars 1950†. Les recettes prévues (compte tenu des modifications fiscales) sont de 2,430 millions de dollars et les dépenses prévues, de 2,410 millions. Le surplus estimatif s'établit donc à 20 millions de dollars. En 1949-1950, les recettes réelles ont été de \$2,580,140,615, les dépenses, de \$2,448,615,662, et le surplus, de \$131,524,953.

Voici les grandes lignes des modifications fiscales:—

*Impôt sur le revenu des sociétés.*—Il est maintenant permis aux sociétés fermées d'acquitter un impôt uniforme de 15 p. 100 sur le revenu non distribué et de créer ainsi un fonds libre d'impôt lorsqu'il est réparti entre les actionnaires, moyennant certaines conditions déterminées.

*Taxes d'accise.*—Les achats de certaines catégories spécifiées d'institutions s'occupant des orphelins, des vieillards et des invalides sont exemptés de la taxe de vente à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1950.

La crème glacée, les breuvages faits de lait frais et la crème fouettée préparée sont exemptés de la taxe de vente.

La taxe d'accise de 5 p. 100 sur le savon de toilette est abolie.

*Perte de revenu.*—La perte de revenu découlant de la réduction des impôts ne devait pas dépasser 3 millions de dollars. Il était impossible de prévoir le montant du revenu que rapporterait la nouvelle taxe de 15 p. 100 que peuvent acquitter les sociétés fermées relativement aux excédents accumulés, mais il devait suffire au moins à couvrir la perte résultant des réductions de taxes.

### Sous-section 1.—Bilan du gouvernement fédéral

Le tableau 7 donne le bilan du gouvernement fédéral de 1946 à 1950. Les chiffres des *Annuaire*s antérieurs ne reposent pas sur une base comparable à celle des chiffres du tableau 7. Celui-ci indique, à l'actif, les comptes classés actif *productif*, c'est-à-dire les valeurs en espèces ou les placements portant intérêt ou ayant une valeur au comptant facilement réalisable. Au passif, il indique le passif établi et porté aux comptes. Aucun passif n'est indiqué pour intérêts courus mais non échus,

\* Révisé, sauf indication contraire, sous la direction de W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances, Ottawa.

† On peut obtenir des exemplaires du budget de 1949-1950 en s'adressant au ministre des Finances, Ottawa.